



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

CHSCTM

Compte-rendu CFDT

17 février 2016

Étaient présents

CFDT : Gwenaëlle L'huillière ; Patrick Grosroyat ; expert : Pascal MAUCHAMP

Administration : C. Avezard ; S. Billiottet ; C. Arnoux ; L. Maucec ; V. Roussin ; et leurs collaboratrices

Les représentants des médecins de prévention et ISST.

Autres OS : CGT, FO, UNSA.

Suite à la recommandation intersyndicale :

« Dans chaque DREAL fusionnée, les CHSCT locaux ont demandé une expertise au titre de l'article 55 du décret, qui n'a pas pu être conduite compte tenu des instructions données par le Ministère. Nous considérons que ces instructions sont une entrave inadmissible au fonctionnement des CHSCT. »

Nous demandons, là où les CHSCT le demandent, qu'une expertise au sens de l'article 55 soit effectuée. » effectuée lors du CHSCT-M du 25 janvier 2016, la DRH nous fait une première réponse orale qui rappelle uniquement les textes, à savoir que la décision de demander une expertise agréée revient au chef de service.

En réponse, la CFDT lui indique que nous connaissons également les textes mais que les instructions qui ont été données aux DREAL de ne pas accepter les expertises agréées demandées par les OS en CHSCT de proximité au motif que cela retarde la mise en œuvre des réformes est une entrave au fonctionnement des CHSCT et au droit des représentants du personnel. Il y a pour nous une grande différence entre un expert mandaté par l'Administration et une expertise agréée demandée par le CHSCT. La DRH propose de réaliser une étude d'impact par DREAL suite à la réforme territoriale.

Points sur les documents validés au dernier CHSCT-M :

La note socle relative à l'amiante est signée par la DRH. Sa diffusion est en cours dans les services. Il est rappelé que les membres de CHSCT-M doivent également être destinataires de cette note.

Les fiches sur les maladies professionnelles ont été modifiées suite aux remarques des médecins de prévention et seront transmises prochainement.

Les arrêtés de majoration des jours pour les membres de CHSCT dans les services impactés par les réorganisations sont en cours.

Point 1 - Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides

Nous faisons nos remarques.

Nous signalons un accident à la DIR Est qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques, nous considérons donc que c'est un accident grave et réitérons notre demande d'expertise sur le différentiel des accidents présentés au CHSCT-M et ceux du bilan social. (chiffres énoncés lors de notre déclaration du CHSCT-M du 15 décembre dernier et lors de la suite le 25 janvier 2016)

Pour mémoire 3 accidents remontés – 607 au sens strict, 23887 jours d'arrêts.

L'Administration nous répond que les données sont collectées par rapport aux remontées dans le logiciel CAUSALIS et que ne sont considérés comme accidents graves que ceux qui dépassent 90 jours d'arrêts

de travail.

La CFDT entend bien ces explications mais demande que l'on cherche des solutions pour résorber ce décalage.

D'ailleurs, hormis le CEREMA, les établissements publics n'ont pas accès à ce logiciel ... comment peut-on alors avoir des données fiables ?

La DRH convient que ce système n'est pas satisfaisant. Et concernant les établissements publics, elle nous informe que doit se tenir une réunion avec les opérateurs publics (DRH et SG) pour trouver un système de fonctionnement commun notamment en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Point 2 - Présentation du programme ministériel de prévention 2016

Une réunion de travail est programmée le 7 avril 2016 sous la forme de la commission de suivi pour examiner le fond de ce programme.

Nous effectuons néanmoins quelques remarques notamment sur les ambitions des actions programmées au premier semestre et attendons avec impatience le CHSCT-M du 28 juin pour avoir un point d'arrêt. Nous reconnaissons également que certaines de nos demandes ont été prises en compte.

Point 3 – Présentation du bilan ministériel du service social 2014

La CFDT indique que le positionnement des assistants sociaux demeure la problématique principale pour effectuer une véritable action de prévention. La multiplicité des interlocuteurs et les réorganisations des services constituent une entrave à leurs missions et à leurs conditions d'exercices.

La DRH ayant des impératifs horaires et ne pouvant aller au delà de l'heure de fin prévue quitte la présidence du CHSCT-M.

A la demande de la CFDT, et suite à une suspension de séance, l'intersyndicale a décidé de ne pas poursuivre les débats principalement pour deux raisons :

- plus de membre de droit du CHSCT-M côté administration en l'absence systématique du secrétaire général du ministère ,
- les documents fournis pour les deux points sur la réforme territoriale (cartographie de la médecine de prévention des DREAL fusionnées et répartition des assistants et conseillers de prévention dans les DREAL fusionnées) ne répondent pas précisément à notre demande d'un état exhaustif.

Le prochain CHSCTM se tiendra le 28 juin 2016.